



Forum : PNUD

Question : Comment renouveler les actions pour mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes

Soumis par : Le Canada

L'Assemblée générale,

Rappelant les principes fondamentaux inscrits dans la Charte des Nations Unies relatifs à la protection des droits humains et à la dignité de chaque individu,

Rappelant également la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée en 1989, qui affirme le droit de tout enfant à être protégé contre toute forme d'exploitation économique,

Soulignant que le travail des enfants prive ces derniers de leur enfance, porte atteinte à leur dignité et compromet gravement leur développement physique, mental et éducatif,

Consciente que selon l'Organisation internationale du Travail, près de 138 millions d'enfants sont encore contraints de travailler dans le monde, notamment dans les secteurs agricoles, miniers, textiles et domestiques,

Reconnaissant que la pauvreté, la précarité des familles, les traditions culturelles, les difficultés d'accès à une éducation de qualité et les pratiques de certaines entreprises multinationales constituent des causes interconnectées du travail des enfants,

Constatant avec préoccupation que malgré la ratification de conventions internationales par de nombreux États, le travail des enfants demeure une réalité persistante, en particulier dans les pays en développement et dans les contextes de crises économiques, sociales ou migratoires,

Rappelant enfin que l'élimination du travail des enfants s'inscrit pleinement dans les Objectifs de développement durable, notamment l'objectif de développement durable 4 relatif à l'éducation et l'objectif de développement durable 8 relatif au travail décent,

1. *Encourage* les États membres à garantir un accès universel, gratuit et obligatoire à une éducation de qualité, adaptée aux réalités locales, afin de prévenir l'entrée précoce des enfants dans le monde du travail ;
2. *Soutient* le renforcement des systèmes de protection sociale et la mise en place d'aides financières ciblées à destination des familles vivant dans une grande précarité, notamment par la création de transferts monétaires conditionnés à la scolarisation des enfants; par l'accès facilité aux services de santé et d'aide alimentaire pour les familles les plus vulnérables ; par un accompagnement social des familles afin de prévenir le recours au travail des enfants;
3. *Recommande* au Programme des Nations Unies pour le développement de développer des programmes favorisant l'emploi décent et durable des adultes, en particulier par la formation professionnelle des parents et jeunes adultes permettant ainsi d'éviter que les familles les plus précaires ne se voient songer au travail de leurs enfants; par le soutien aux petites entreprises et à l'économie locale ; par la promotion de conditions de travail respectant les normes internationales du travail ;
4. *Invite* les États membres à renforcer les contrôles et la régulation des chaînes de production, notamment celles des entreprises multinationales et de leur sous-traitants, afin de prévenir le recours direct au travail des enfants, en renforçant les mécanismes de contrôle et d'inspection du travail ; encourageant la transparence des chaînes d'approvisionnement ; soutenant les entreprises qui s'engagent à respecter des normes éthiques strictes ;
5. *Encourage* la coopération entre les États, les organisations non gouvernementales et les acteurs locaux pour identifier, protéger et accompagner les enfants victimes de travail forcé ou des pires formes de travail, notamment par la mise en place de centres d'accueil et de réinsertion ; par un accompagnement psychologique et éducatif des enfants concernés ; par la réintégration scolaire progressive des enfants retirés du travail ;
6. *Soutient* le développement des programmes spécifiques en faveur des enfants migrants ou sans statut légal, particulièrement exposés au travail clandestin;

7. *Encourage* la mise en place de campagnes de sensibilisation à destination des familles, des employeurs et des communautés locales sur les conséquences sociales, éducatives et sanitaires du travail des enfants.